

L'ACCÈS AUX DISPOSITIFS

◆ QUI PEUT SUIVRE LES PRÉPARATIONS DISPENSÉES PAR LE CNFPT ?

Les agents de la fonction publique sous conditions. Les salariés du secteur privé et les étudiants ne peuvent y prétendre.

◆ J'AI RATÉ LA PÉRIODE D'INSCRIPTION AU RECENSEMENT. EST-CE RATTRAPABLE ?

Non, aucune dérogation n'est possible.

◆ DANS CE CAS, PUIS-JE M'AUTOFORMER ?

Oui, sur le site wikiterritorial.fr, les sites des centres de gestion afin de disposer des notes de cadrage, des annales et des comptes rendus d'oraux et les webinaires en ligne proposés sur le site du CNFPT sur des thématiques d'actualité de l'environnement territorial.

◆ JE N'AI PAS PU INTÉGRER LA PRÉPARATION MALGRÉ MA RÉUSSITE AUX TESTS.

vous pouvez bénéficier d'une dispense de test sous réserve d'en faire la demande lors d'un prochain recensement, dans un délai de deux ans, et pour une préparation de même catégorie.

Le service accompagnement des parcours professionnels

prepaconcours.occitanie@cnfpt.fr

Délégation Occitanie

95 Rue Brumaire, 34000 Montpellier
04 67 61 77 77

Pour tout savoir sur les concours [cnfpt.fr](https://www.cnfpt.fr)

LA PRÉPARATION À UN CONCOURS OU À UN EXAMEN PROFESSIONNEL EN OCCITANIE

L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS



UNE PRÉPARATION AUX CONCOURS,
C'EST UN **PROJET PROFESSIONNEL**
RÉFLÉCHI QUI DEMANDE

◆ **Une anticipation de son projet au moins 2 ans à l'avance**

- L'inscription à une préparation impose un engagement ferme et résolu dans une démarche de projet professionnel construit avec son employeur.
- Agent et employeur doivent vérifier que les conditions d'accès au concours ou à l'examen sont réunies.

◆ **Un investissement important**

- Qui nécessite de penser à la conciliation du projet avec la vie professionnelle et personnelle.

1 - LA PHASE D'INSCRIPTION

- A lieu **12 à 24 mois avant la date du concours** ou de l'examen arrêté selon le calendrier du CNCDG.
- **Deux périodes d'inscription par an** (appelées « Recensement ») :
 - . début janvier à mi-février ;
 - . début septembre à mi-octobre.
- **L'inscription en ligne est effectuée par l'intermédiaire de l'employeur.**

2 - LES TESTS DE POSITIONNEMENT

- **Tests obligatoires en français** (et en mathématiques pour certains concours ou examens)

NB Les concours sur titre sont exemptés de test.

- **La durée est de 3 heures** pour les catégories A et B et **de 2 heures** pour les catégories C.
- **Les tests se déroulent sur FORMADIST en distanciel.**

Les dates de tests, connues au moment du recensement, ne sont pas modifiables.

- **Des exemples de test disponibles sur CNFPT.FR** (rubrique "EVOLUER")

3 - LES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DES RESULTATS

SOUS RÉSERVE DE LA VALIDATION DE LA COLLECTIVITÉ

ACCÈS DIRECT

3a - Préparation au concours ou à l'examen

- Différents formats possibles : mixte (présentiel et distanciel) ou 100% présentiel ou 100% distanciel.
- Les contenus pédagogiques sont prioritairement orientés vers la méthodologie des épreuves (écrites et/ou orales) et non vers l'expertise métier.
- A retenir :
 - Il peut s'écouler plusieurs mois entre les résultats des tests et l'envoi de la convocation et du planning par le CNFPT.
 - l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen. Il s'agit d'une démarche personnelle à effectuer auprès des centres de gestion organisateurs. Plus d'infos sur www.concours-territorial.fr.

OU REMISE À NIVEAU

3b - Tremplin à l'attention des agents inscrits sur une préparation de catégorie C

- Les résultats aux tests révèlent que les prérequis sont insuffisants mais peuvent être améliorés en intégrant une remise à niveau sur une formation « tremplin ».
- Ce tremplin donnera lieu à des évaluations régulières dont le suivi et les résultats permettront de valider, ou non, l'accès à la préparation.
- Il est organisé en format mixte (présentiel et distanciel).

OU AUTRES PARCOURS / AUTOFORMATION

3c - La phase d'inscription

- Les résultats aux tests révèlent que les prérequis sont insuffisants. Nécessité de devoir se réinscrire et de repasser le test sur un recensement ultérieur
- Pour les agents de Cat C : il est recommandé de construire un parcours de formation adapté avec son employeur et le CNFPT.
- Pour les agents de Cat B et A : Proposition d'auto formation en ligne à renforcer, au besoin, par l'offre catalogue du CNFPT.